



Réunion Publique

Révision du Site Patrimonial
Remarquable

Mercredi 2 juillet 2025

Intervenants

- › **Philippe STEPHAN**, 5e Adjoint au maire de Roubaix, Ville de Roubaix ;
- › **Véronique STIEVENART**, Architecte des Bâtiments de France, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Nord ;
- › **Baptiste MAINCENT**, chargé de mission Urbanisme et Protection du Patrimoine, Ville de Roubaix ;
- › **L'Atelier d'Architecture Philippe PROST**, chargé d'études pour la révision du Site Patrimonial Remarquable,
 - ◇ **Julie CHARRIER**, chargé d'étude principale, Atelier d'Architecture Philippe PROST ;
 - ◇ **Thierry DUBUS**, chargé d'étude, partie concertation, Nouveaux Territoires Consultant.

Contexte

- › **Lancement officiel de la concertation dans le cadre de la révision du SPR.**
- › **Projet initié suite au bilan des 25 ans de la ZPPAUP :**
 - ◊ Difficulté d'appropriation par les services techniques ;
 - ◊ Compréhension limitée du public ;
 - ◊ Inadéquation avec les enjeux urbains actuels ;
 - ◊ Patrimoine sous-reconnu.
- › **Étude de révision en cours (démarrage : début 2025).**
- › **Concertation prévue de juillet 2025 à juillet 2026.**

Objectifs

- **Présenter le contexte et les enjeux de la révision du SPR.**
- **Expliquer :**
 - ◆ Les objectifs de la démarche ;
 - ◆ Son déroulement et ses étapes clés ;
 - ◆ Les modalités de participation proposées.
- **Lancer officiellement la concertation en proposant un temps d'échange ouvert à tous les publics : habitants, associations, professionnels**

Appui à la démarche



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contexte patrimonial

- › Un patrimoine industriel majeur ;
- › Un « urbanisme ouvrier » structuré ;
- › Un patrimoine architectural et paysager diversifié ;
- › Un patrimoine culturel, commercial et artistique vivant.

Présentation de la révision du Site Patrimonial Remarquable

Définition du SPR, rappel du périmètre et contexte de la révision

› Qu'est-ce qu'un SPR ?

- ◆ Périmètre reconnu pour son intérêt historique, architectural ou paysager ;
- ◆ Réglementation spécifique visant à préserver et valoriser le patrimoine ;
- ◆ Annexé au PLU comme servitude d'urbanisme.

› Le SPR à Roubaix c'est + de 1 000 ha, soit 82 % de la commune. Il est justifié par la densité, la cohérence et la richesse du bâti et des paysages.

› Outils réglementaires (loi LCAP - 2016) :

- ◆ PVAP (outil retenu pour Roubaix) → porte sur les éléments visibles depuis l'espace public avec une vision d'ensemble ;
- ◆ PSMV → outil plus contraignant, avec une approche à la parcelle, incluant les intérieurs.

Définition du SPR, rappel du périmètre et contexte de la révision

› Transfert de compétence MEL → Ville :

- ◆ Sollicité en 2022, nécessité de révision confirmée par l'étude Blanc & Duché (2023) ;
- ◆ Convention signée en 2024 : la Ville reprend la compétence ;
- ◆ Orientation retenue : maintien du périmètre, révision en PVAP.

› Instance locale :

- ◆ La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable est une commission composée de membres de droit et membres élus en raison de leur qualité ;
- ◆ 3 séances tenues à ce jour.

› Lancement de l'étude :

- ◆ Démarrage : janvier 2025 ;
- ◆ Étude en 3 phases, pour une annexion au PLU envisagée en 2027.

Prochaines étapes

- › **Phase 1 - Diagnostic** : Récolement/recherche des ressources, visites de terrain, rencontres partenariales ;
- › **Clôture de la phase 1** : Attendue pour la rentrée 2025 avec la livraison du diagnostic ;
- › **Concertation élargie** : Volonté de la Ville de mener une concertation à la fois longue dans le temps, riche dans ses modalités et variée dans les publics visés.

Présentation AAPP

Echanges

Clôture de la réunion publique

En vous remerciant pour votre
participation
